

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 3 octobre 2016, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Réjean Audet, maire  
M. Sébastien Houle, conseiller  
Mme Rita Deschênes, conseillère  
Mme Charline Plante, conseillère  
M. Robert Morais, conseiller  
M. Louis Frappier, conseiller  
Mme Heidi Bellerive, conseillère

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Carolle Perron, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière par intérim

À 20h00, le Maire, Monsieur Réjean Audet préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Mot de bienvenue du Maire.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

- 3.1 Séance extraordinaire du 06-09-2016
- 3.2 Séance ordinaire du 12-09-2016
- 3.3 Séance extraordinaire du 19-09-2016

**4. CORRESPONDANCE :**

- 4.1 Coopérative de Solidarité : Collecte des feuilles.
- 4.2 Marc-H. Plante, Député de Maskinongé : Chèque de 1 000\$ pour la réalisation des 5 à 7 dans le garage de la culture.
- 4.3 Julie Plante, Ministre du Tourisme : Chèque de 500\$ pour la campagne de financement de la maison du citoyen.
- 4.4 Legris, Michaud, Lacoursière : Lettre concernant l'application sur l'entretien et la salubrité des bâtiments.
- 4.5 Claude Giguère : Lettre concernant une demande pour l'installation d'une ligne électrique sur la Route des Lacs.

**5. RAPPORT DES COMITÉS :**

**6. PRÉSENTATION DES COMPTES :**

**7. RÉSOLUTIONS – ADMINISTRATION :**

- 7.1 Adoption règlement # 2016-010 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- 7.2 Adoption règlement # 2016-011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- 7.3 MRC DE MASKINONGÉ :Signature d'un protocole de collaboration visant le partenariat multisectoriel sur le territoire de la MRC DE MASKINONGÉ afin d'intervenir auprès des gens aux prises avec un problème d'insalubrité des habitations lors de la conférence de presse du 13 octobre 2016.
- 7.4 M. Julien Héroux : Dépôt d'une lettre concernant le déneigement d'hiver sur l'Avenue Deschênes.
- 7.5 Autorisation d'aller en Appel d'offres pour la location d'un espace afin d'entreposer la machinerie de la municipalité.
- 7.6 Association des Pompiers de Saint-Élie-de-Caxton : Subvention de 135\$.
- 7.7 Carrières et Sabilières : Offre de services pour les relevés (Groupe Geniarp 9050\$ taxes en sus).
- 7.8 Comité d'Entraide de la Fabrique Saint-Élie : Autorisation barrage routier le 27-11-2016.
- 7.9 Groupe Ultima Inc. : Renouvellement assurance 37 079\$.

**8. RÉSOLUTIONS – URBANISME :**

- 8.1 Dérogation mineure : 690- 4<sup>e</sup> Rang.
- 8.2 Dérogation mineure : 1341 Chemin Des Lacs-Longs.
- 8.3 Dérogation mineure : 121 Rue Marie-Rose.
- 8.4 Dérogation mineure : 191 Rue Lucien.
- 8.5 Demande de modification au règlement de zonage : 350 Rue St-Louis.
- 8.6 Demande de modification au règlement de zonage : 421 Saint-Louis
- 8.7 Demande de modification au règlement de zonage : 251 Chemin du Lac Bell.

**9. DIVERS /AFFAIRES NOUVELLES :**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**11. PÉRIODE DE SUGGESTIONS :**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**RÉSOLUTION # 2016-10-266**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le projet d'ordre du jour en y ajoutant une correction à l'article 4.3 et un point à divers/affaires nouvelles.

**ARTICLE 4.3**

Lire Julie Boulay au lieu de Julie Plante, Ministre du Tourisme.

**ARTICLE 9 : DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES :**

- 9.1 CDC : Invitation 20<sup>e</sup> Anniversaire – 21-10-2016.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

#### **RÉSOLUTION # 2016-10-267**

**3.1 ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 06-09-2016 :**

**3.2 ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12-09-2016:**

**3.3 ADOPTION PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19-09-2016 :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÈNES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 06-09-2016, de la séance ordinaire du 12-09-2016 et celui de la séance extraordinaire du 19-09-2016 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient adoptés tel que soumis.

Adoptée

### **4. CORRESPONDANCE :**

- 4.1 Coopérative de Solidarité : Collecte des feuilles.
- 4.2 Marc-H. Plante, Député de Maskinongé : Chèque de 1 000\$ pour la réalisation des 5 à 7 dans le garage de la culture.
- 4.3 Julie Boulay , Ministre du Tourisme : Chèque de 500\$ pour la campagne de financement de la Maison du citoyen.
- 4.4 Legris, Michaud, Lacoursière : Lettre concernant l'application sur l'entretien et la salubrité des bâtiments.
- 4.5 Claude Giguère : Lettre concernant une demande pour l'installation d'une ligne électrique sur la Route des Lacs.

#### **RÉSOLUTION # 2016-10-268 :**

##### **4.1 COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ : COLLECTE DE FEUILLES**

**D'ACCEPTER** la proposition de la Coopérative de solidarité Collecte Pro, Ceuillette Transport Valorisation Mauricie pour la collecte de feuilles et des résidus verts. Il est important que les résidus verts soient dehors pour 7h du matin le jour de la collecte. Le prix est de 110\$ la tonne et, voici la liste des résidus acceptés et refusés :

##### **Résidus acceptés :**

- Feuilles d'automne
- Gazon
- Aiguilles et cônes de conifères
- Fleurs
- Plantes
- Résidus de jardinage

##### **Résidus refusés :**

- Branches
- Résidus domestiques
- Résidus ayant été contaminés par des produits chimiques

L'horaire de la collecte des résidus apparaîtra sur le site Web de la municipalité et vous pouvez également communiquer avec le 819-538-3905 pour information supplémentaire. En principe la collecte devrait avoir lieu les samedis 29 octobre 2016 et le 12 novembre 2016.

Adoptée

**RÉSOLUTION # 2016-10-269 :**

**CORRESPONDANCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'ACCEPTER** le dépôt de la correspondance et de déposer le contenu aux archives de la municipalité pour consultation publique.

Adoptée

**5. RAPPORT DES COMITÉS :**

**LA CONSEILLÈRE MADAME HEIDI BELLERIVE :**

- Rien de spécial au cours du mois sauf les réunions de Comité.

**LE CONSEILLER MONSIEUR ROBERT MORAIS :**

- Rien de spécial au cours du mois sauf les réunions de Comité.

**LA CONSEILLÈRE MADAME CHARLINE PLANTE :**

- Rien de spécial au cours du mois sauf les réunions de Comité.

**LA CONSEILLÈRE MADAME RITA DESCHÊNES :**

- Informe les citoyens et les citoyennes que pour une 6<sup>e</sup> année, l'entente entre l'UTA et la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton est reconduite pour la session automne 2016. Les cours ont lieu au Centre communautaire, 50 Chemin des Loisirs et le titre du cours est : « La santé mentale : défis et problématiques ». Le professeur est M. Luc Blanchette, psychologue.
- Les cours de tricot débutent demain le 4 octobre. Ça permet d'échanger, de jaser et surtout de briser l'isolement.

**LE CONSEILLER MONSIEUR SÉBASTIEN HOULE :**

- Le conseiller Monsieur Sébastien, pour sa part informe qu'il y a eu coupure d'eau en fin de semaine et c'est dû à un léger bris d'aqueduc, rien de majeur.

**LE CONSEILLER MONSIEUR LOUIS FRAPPIER :**

- Rien de spécial au cours du mois sauf les réunions de Comité.

## 6. PRÉSENTATION DES COMPTES :

9097	FABRIQUE SAINT-ELIE-DE-CAXTON	SUBVENTION BLOC SANITAIRE FABRIQUE	3 000.00 \$
9098	MINISTRE DES FINANCES	POLICE	79 403.00 \$
9099	ALARME ET CONTROLE D'ACCES ALLIANCE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN SYSTÈME ALARME	479.45 \$
9100	ALIMENTATION R. AUDET	ALIMENTS	25.59 \$
9101	LES ATELIERS DE SOUDURE ST- ELIE	ENTRETIEN CAMION, CHARIOT BALADE, DOME DÉNEIGEMENT, SIGNALISATION ACCESSOIRES, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	546.72 \$
9102	REJEAN AUDET	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	374.88 \$
9103	BELANGER SAUVE , AVOCATS	AUTRES SERVICES JURIDIQUES	344.93 \$
9104	YANN BOISSONNEAULT	PROFESSIONNEL CYANOBACTÉRIES	958.03 \$
9105	JEAN BOURNIVAL	DROITS D'AUTEURS ANIMATION	6 566.00 \$
9106	BOURASSA AGRO SERVICE	ENTRETIEN ET REPARATION TERRAIN	110.00 \$
9107	CAMIONS STERLING WESTERN STAR MAURICIE	ENTRETIEN INSPECTEUR CAMION NEIGE	131.96 \$
9108	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN CAMION, CAMION TRAVAUX PUBLICS, TRACTEUR BALADE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	378.86 \$
9109	CENTRE D'ENTRETIEN	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	127.71 \$
9110	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	139.20 \$
9111	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	180.00 \$
9112	CONCORDIA	CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES	554.58 \$
9113	CONSTRUCTION & PAVAGE BOISVERT INC	VOIRIE/MATÉRIAUX	242.89 \$
9114	RITA DESCHENES	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	18.04 \$
9115	DISTRIBUT'EAU D.P.	ALIMENTS	73.75 \$
9116	EMCO CORPORATION	VOIRIE/MATÉRIAUX, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	1 521.27 \$
9117	ENTREPRISES SYLVIE DROLET INC. LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN CASERNE, CHARIOT BALADE, ACHAT OUTILS, FÉERIE DE NOËL	717.18 \$
9118	NEWBERRY	NIVELEUSE	2 227.65 \$
9119	ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	582.69 \$
9120	EXCAVATIONS R.M.G. INC.	CONTRAT VIDANGES	5 818.17 \$
9121	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	ENTRETIEN CAMION, VÊTEMENT DE POMPIERS, ENTRETIEN STATION POMPAGE, TRACTEUR, ÉQUIPEMENT TRACTEUR, ANALYSES D'EAU	550.48 \$
9122	FELIX SECURITE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	473.36 \$
9123	FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC.	CONSULTANT SENTIER BOTANIQUE	1 364.37 \$
9124	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	32.00 \$

9125	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU, MATÉRIEL PROMOTIONNEL	694.82 \$
9126	GARAGE CLAUDE AUGER	ENTRETIEN CHARIOTS BALADE, CAMION TRAVAUX PUBLICS	563.78 \$
9127	GARCEAU PAUL-ANDRE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	277.20 \$
9128	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGE ET COMMUNICATION, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN SENTIER BOTANIQUE	586.11 \$
9129	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEUR	84.62 \$
9130	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION MACHINERIE, VOIRIE-MATÉRIEL, SABLE, CALCIUM DÉNEIGEMENT	5 159.71 \$
9131	MARCELLIN DIESEL INC.	ENTRETIEN CAMION	833.06 \$
9132	MARTIN & LEVESQUE INC.	VÊTEMENTS DE POMPIERS	46.52 \$
9133	MASKICOM	ENTRETIEN INFORMATIQUE	142.24 \$
9134	LES MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN DOME DÉNEIGEMENT	174.53 \$
9135	MAXI METAL INC.	ENTRETIEN CAMION	17.16 \$
9136	MECANIQUE LOUIS BOUCHER	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS	84.52 \$
9137	RENOVATION LM	PIÈCES, ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	632.36 \$
9138	ANNULÉ		
9139	MRC DE MASKINONGE	CONSULTATION URBANISME, GESTION DES BOUES, REDEV. ÉLIMINATION 21.60\$/TONNE, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, SERVICE D'INGENIERIE	9 984.24 \$
9140	MUNICIPALITE SAINT-BARNABÉ NORD	EAU SAINT-BARNABÉ/SAMSON MARCHAND	475.00 \$
9141	MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU	SERVICES RENDUS PAR AUTRE MUNICIPALITÉ	362.34 \$
9142	MUNICIPALITE DE SAINT-BONIFACE	PINCES DE DÉSINCARCÉRATION	436.74 \$
9143	NEKSYS AUTOMATION & CONTROLE DE PROCÉDES	PIÈCES, ACCESSOIRES SAMSON/MARCHAND	106.06 \$
9144	PAGE MECANIQUE MOBILE INC.	ENTRETIEN INSPECTION CAMION NEIGE	362.17 \$
9145	POMPAGE EXPERT ENR	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	264.44 \$
9146	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	151.42 \$
9147	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	70.42 \$
9148	SAMSON MARIO	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	30.00 \$
9149	SECURITE PLUS	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	113.76 \$
9150	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATON ACCESSOIRES	280.08 \$
9151	SOMAVRAC (C.C) INC.	SABLE, CALCIUM DÉNEIGEMENT	3 804.58 \$
9152	ENERGIES SONIC RN S.E.C.	ESSENCE/HUILE DIESEL	1 089.51 \$
9153	GAETAN TREPANIER	CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES	4 403.54 \$
9154	WESTBURNE QUEBEC	ENTRETIEN SYSTÈME ÉCLAIRAGE	240.99 \$
9155	SYNDICAT REG. DES EMBL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	396.59 \$
9156	ANNULÉ		

9157	ISABELLE BOURNIVAL	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RELOCALISATION	8 000.00 \$
9158	ISABELLE BOURNIVAL	DOMMAGES MORAUX	15 000.00 \$
9159	CNESST	PIÈCES ET ACCESSOIRES PATINOIRE	68.98 \$
9160	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCES BÂTIMENTS, BÉNÉVOLES BIBLIOTHÈQUE, TRACTEURS, CAMIONS ET RESPONSABILITÉ, STATION MARCHAND, AQUEDUC DOMAINE OUELLET, AQUEDUC DOMAINE BOULEAUX BLANCS	37 079.00 \$
9161	CDC DE LA MRC DE MASKINONGE	FRAIS REPRÉSENTATION CONSEIL	40.00 \$
9162	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	135.00 \$
9163	ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BEL	AUTRES SUBVENTIONS	1 223.92 \$
9164	BASEBALL POCHE	AUTRES SUBVENTIONS	600.00 \$
9165	DOMAINE SAINT-PAULIN INC.	AUTRES SUBVENTIONS	257.70 \$
160927	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, SAMSON/MARCHAND	95.34 \$
160928	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE	443.34 \$
160929	REVENU QUEBEC	DAS PROV. SEPTEMBRE 2016	14 963.93 \$
160930	REVENU CANADA	DAS FED. SEPTEMBRE 2016	5 362.17 \$
161005	L'UNION-VIE	ASSURANCES COLLECTIVES À PAYER	1 506.35 \$
161006	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	223.07 \$
161007	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 858.45 \$
161010	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ TERRAIN DE BALLE	169.53 \$
161011	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ B.A.T., COOP-SANTÉ, MAISON DU CITOYEN	1 042.22 \$
161011	SOGETEL INC.	TÉLÉPHONE MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET CASERNE, VLAN AQUEDUC PRINCIPAL ET SAMSON/MARCHAND, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN CAMP DE JOUR	738.18 \$
161012	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	636.29 \$
161013	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	274.47 \$
161014	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ SENTIER BOTANIQUE	330.85 \$
161018	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	278.90 \$
161019	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC MARCHAND	208.05 \$
161019	BELL MOBILITE INC.	CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE, AQUEDUC PRINCIPAL, AQUEDUC SAMSON/MARCHAND	95.34 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	229 442.35 \$
		GRAND TOTAL	274 094.90 \$

## **RÉSOLUTION # 2016-10-270**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME CHARLINE PLANTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'AUTORISER** des déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 135 414.68\$ les comptes déjà payés au montant de 94 027.67 \$ et les salaires 44 652.55 \$ totalisant la somme de 274 094.90 \$.

Adoptée

### **CERTIFICAT DE CRÉDIT :**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans ce procès-verbal, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal de cette assemblée.

---

**CAROLLE PERRON**  
Directrice générale par intérim

## **7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION :**

### **7.1 ADOPTION RÈGLEMENT # 2016-010 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :**

#### **RÉSOLUTION # 2016-10-271**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2016-010 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, ayant pour objet de mettre fin au règlement 2012-007, tel que décrit ci-dessous :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

### **RÈGLEMENT 2016-010 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON METTANT FIN AU RÈGLEMENT # 2012-007**

---

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 101 et 102 de la Loi 83 modifie diverses dispositions en matière municipale concernant le financement politique;



**ATTENDU** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a adopté le règlement 2012-007 le 12 novembre 2012, conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**ATTENDU** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 1er août 2016 par le conseiller monsieur Sébastien Houle.;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HEIDI BELLERIVE  
APPLUYÉ PAR MADAME CHARLINE PLANTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Que le conseil municipal adopte le règlement 2016-010 et décrète ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1**  
**TITRE**

Le titre du présent code est intitulé : Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton mettant fin au règlement 2012-007.

**ARTICLE 2**  
**APPLICATION DU CODE**

Le titre du présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

**ARTICLE 3**  
**BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**ARTICLE 4**  
**VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

- 1) L'intégrité  
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public  
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton et de la MRC de Maskinongé et les citoyens.  
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton  
Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, dans le respect des lois et règlements.
- 5) La recherche de l'équité  
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton  
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 5** **RÈGLES DE CONDUITE**

### 5.1 Applications

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Les conditions d'acceptation des dons, marques d'hospitalité et autres avantages qui ne sont pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 ne doivent pas excéder le montant de cent dollars (100 \$) annuellement. Au-delà de ce montant, l'employé devra le déclarer à son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire. Les déclarations devront être consignées dans un registre à cette fin, à la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

#### 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel, qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### 5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **ARTICLE 6** **MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

### **ARTICLE 7** **MANQUEMENT ET SANCTION**

7.1 Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

7.2 En cas de non-respect de cette interdiction, les employés en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

7.3 Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

**ARTICLE 8**  
**AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

**ARTICLE 9**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté par le vote affirmatif de la majorité absolue des membres du conseil à la séance ordinaire du 3 octobre 2016.

---

Réjean Audet, maire

---

Carolle Perron  
Dir. générale Sec-trésorière par intérim

Avis de motion : 1<sup>er</sup> Août 2016

Présentation et adoption du projet de règlement : 12-09-2016

Avis public d'entrée en vigueur du projet + certificat de publication : 13-09-2016

Avis public annonçant l'adoption du règlement : 21-09-2016

Adoption du règlement : 3-10-2016

Avis public d'entrée en vigueur du règlement + certificat de publication : 4-10-2016

Adoptée

**7.2 ADOPTION RÈGLEMENT # 2016-011 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX :**

**RÉSOLUTION # 2016-10-272**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2016-011 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, ayant pour objet de mettre fin au règlement 2014-002, tel que décrit ci-dessous :

**RÈGLEMENT 2016-011**  
**RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON METTANT FIN AU RÈGLEMENT 2014-002**

**ATTENDU** qu'en vertu des articles 101 et 102 de la Loi 83 modifie diverses dispositions en matière municipale concernant le financement public;

**ATTENDU** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU** que le conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a adopté le règlement 2014-002 le 10 février 2014 conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**ATTENDU** que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016 par la conseillère madame Rita Deschênes.

**ATTENDU** que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR ROBERT MORAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement 2016-011 et décrète ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le numéro 2016-011 et s'intitule : RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON METTANT FIN AU RÈGLEMENT 2014-002.

**ARTICLE 2 INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

«Avantage» :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou tout autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal » :

- 1<sup>o</sup> un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2<sup>o</sup> un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3<sup>o</sup> un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4<sup>o</sup> un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5<sup>o</sup> une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE**

Le présent Code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

### **ARTICLE 4 BUT DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### **ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### **1. L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

**2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

**3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**4. La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

**5. La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

**6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

**ARTICLE 6 RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

**PENDANT LEUR MANDAT :**

Dans le cadre des principes et des valeurs précités, les élus s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent :

**6.1 PRUDENCE ET RESPECT DES VALEURS VÉHICULÉES PAR LE PRÉSENT CODE**

Agir avec prudence et être animés par des valeurs de respect, d'intégrité, d'impartialité et de loyauté.

**6.2 LOYAUTÉ ET RESPECT DU PUBLIC**

Être loyal et à porter vraie allégeance à l'autorité constituée, à remplir les devoirs de sa charge de membre du conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton dans le plein respect de l'intérêt public, d'agir avec honnêteté, justice et en conformité avec la loi et avec le Code d'éthique et de déontologie de la municipalité.

### **6.3 COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS**

Ne recevoir aucune somme d'argent ou avantage quelconque pour ce qu'il a fait ou pourra faire à part le traitement qui lui sera attribué pour l'exercice de ses fonctions.

Malgré l'alinéa précédent, un membre du conseil peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :

1. Sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage;
2. Ne proviennent pas d'une source anonyme;
3. Ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
4. Ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la municipalité ou d'un organisme municipal.

De plus, tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur (trice) général(e) de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur (trice) général(e) tient un registre public de ces déclarations.

### **6.4 SITUATION DE CONFLIT À ÉVITER ENTRE INTÉRÊT PERSONNEL ET INTÉRÊT PUBLIC**

Éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'une autre personne et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction.

### **6.5 OBLIGATION DE DIVULGUER LES SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE LE PLACER EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité, et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès du directeur(trice) général(e) de la Municipalité une déclaration amendée.

### **6.6 OBLIGATION DE METTRE FIN À TOUTE SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS DÉCOULANT DE CERTAINES SITUATIONS**

Mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois mois suivant cet événement.

### **6.7 INTÉRÊT DANS UN CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ OU UN ORGANISME MUNICIPAL**

S'abstenir de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.



## **6.8 DON OU AVANTAGE QUELCONQUE POUR LUI OU UNE AUTRE PERSONNE**

S'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir de quiconque un avantage pour lui ou une autre personne, en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service dans le cadre de ses fonctions.

## **6.9 UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS PERSONNELLES**

S'abstenir d'utiliser dans son intérêt personnel ou pour celui d'une autre personne des renseignements que sa fonction lui a permis d'obtenir et qui ne sont pas normalement disponibles au public.

## **6.10 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES**

S'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'une autre personne.

## **6.11 RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISIONS**

Respecter les prescriptions législatives et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux.

## **6.12 RELATION AVEC LES EMPLOYÉS**

Maintenir des relations respectueuses avec les employés de la Municipalité.

## **6.13 ABSENCE D'INFLUENCE DANS LES PROCESSUS D'EMBAUCHE, DE PROMOTION OU D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES MEMBRES DE SA FAMILLE OU DE TOUTE PERSONNE À QUI IL EST LIÉ LÉGALEMENT OU DONT IL EST REDEVABLE**

Ne pas participer ou influencer quiconque lors de l'embauche, de la supervision, de la promotion ou de l'évaluation du rendement d'un membre de sa famille immédiate ou d'une personne à laquelle il est légalement ou personnellement redevable.

## **6.14 DIVULGATION DE LIENS AVEC CERTAINS CANDIDATS ET OBLIGATION DE RETRAIT**

Divulguer tout lien de parenté ou d'affiliation sociale envers un candidat pouvant affecter sa crédibilité et se retirer de tout tel comité de sélection.

## **6.15 UTILISATION D'ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION VISUELLE DE LA MUNICIPALITÉ À DES FINS PERSONNELLES**

S'abstenir de toute utilisation d'un élément d'identification visuelle, notamment le logo, le sceau, les armoiries ou la devise de la Municipalité à des fins personnelles.

### **APRÈS LEUR MANDAT :**

Les élus s'engagent après la fin de leur mandat à respecter les règles suivantes :

## **6.16 INTERDICTION DE TIRER UN AVANTAGE INDU DE SES FONCTIONS ANTÉRIEURES OU D'UTILISER À SON PROFIT OU AU PROFIT D'UNE AUTRE PERSONNE UNE INFORMATION CONFIDENTIELLE**

S'abstenir de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures, ou de révéler ou d'utiliser à son profit ou au profit d'une autre personne une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

## **6.17 INTERDICTION D'OCCUPER CERTAINS POSTES OU DE REPRÉSENTER DES TIERS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ**

S'abstenir pendant une période d'un an suivant la fin de son mandat au conseil municipal d'occuper un poste au sein du conseil d'administration d'une entreprise ou autre entité à but lucratif avec laquelle il a entretenu des rapports directs ou encore d'y exercer un poste de direction ou d'agir comme représentant d'autrui auprès de la municipalité ou d'un organisme de la municipalité pour faire valoir un point de vue ou faire des représentations visant une transaction ou un marché dans lequel il était impliqué lorsqu'il était en fonction.

## **ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION**

7.1 Il est interdit aux élus municipaux de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

7.2 En cas de non-respect de cette interdiction, les élus municipaux en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

7.3 Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un élu peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

## **ARTICLE 8 MÉCANISME DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande;
2. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
  - a. Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b. De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
3. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme municipal;
4. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## ARTICLE 9      ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent de règlement entre en vigueur selon la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro 2016-011 au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2016.

---

Réjean Audet, maire

---

Carolle Perron  
Dir. Générale sec.-trésorière par intérim

Avis de motion : 1<sup>er</sup> Août 2016

Présentation et adoption du projet de règlement : séance 12-09-2016

Avis public d'entrée en vigueur du projet + certificat de publication : 13-09-2016

Avis public annonçant l'adoption du règlement : 21-09-2016

Adoption du règlement : 3-10-2016

Avis public d'entrée en vigueur du règlement + certificat de publication : 4-10-2016

Adoptée

### 7.3      **MRC DE MASKINONGÉ – SIGNATURE PROTOCOLE DE COLLABORATION VISANT LE PARTENARIAT MULTISECTORIEL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ AFIN D'INTERVENIR AUPRÈS DES GENS AUX PRISES AVEC UN PROBLÈME D'INSALUBRITÉ DES HABITATIONS :**

#### **RÉSOLUTION # 2016-10-273**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'AUTORISER** Monsieur Réjean Audet, Maire à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton à la conférence de presse de jeudi le 13 octobre 2016, le protocole de collaboration visant le partenariat multisectoriel sur le territoire de la MRC DE MASKINONGÉ, afin d'intervenir auprès des gens aux prises avec le problème d'insalubrité des habitations.

Adoptée

### 7.4      **MONSIEUR JULIEN HÉROUX : DEMANDE DÉNEIGEMENT SELON LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS :**

**CONSIDÉRANT** la Politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés 2015-001, article 3 exige que chaque responsable de l'entretien des chemins privés dépose leur demande au plus tard le 15 septembre de l'année qui précède pour les travaux à exécuter :

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. Héroux a été déposée le 15 septembre 2016 au bureau de la municipalité;

**RÉSOLUTION # 2016-10-274**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte le dépôt de la demande de M. Julien Héroux, dans le cadre de la Politique administrative pour l'entretien et l'amélioration de l'Avenue Deschênes pour les saisons 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Adoptée

**7.5 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION D'UN ESPACE POUR ENTREPOSER LA MACHINERIE DE LA MUNICIPALITÉ :**

**RÉSOLUTION # 2016-10-275**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'AUTORISER** la Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim d'aller en appel d'offres sur invitation pour la location d'un espace d'environ 2000 à 2 500 pieds carrés pour le remisage de la machinerie de la municipalité.

Adoptée

**7.6 ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :**

**RÉSOLUTION # 2016-10-276**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal accorde une subvention de 135\$ à l'Association des Pompiers de Saint-Élie-de-Caxton pour le paiement de leur location de la salle et de la SOCAN pour l'activité de financement de leur Association qui aura lieu en novembre prochain.

Adoptée

**7.7 CARRIÈRES ET SABLIERES : PROPOSITION DE SERVICES – LEVÉS AÉROPORTÉS PAR SYSTÈME LIDAR POUR CALCULS DE VOLUMÉTRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON :**

**RÉSOLUTION # 2016-10-277**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte la proposition de services pour des levés aéroportés par système lidar pour les calculs de volumétrie sur le territoire de la municipalité, tel que proposé dans la lettre du 25 août 2016, au prix de 9 050\$ taxes en sus.

Adoptée

**7.8 COMITÉ D'ENTRAIDE DE LA FABRIQUE SAINT-ÉLIE - BARRAGE ROUTIER :**

**RÉSOLUTION # 2016-10-278**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton autorise le Comité d'entraide de la Fabrique de Saint-Élie à faire un barrage routier, dimanche le 27 novembre 2016, de 10h00 à 15h00 à l'intersection du Chemin des Loisirs et Avenue Principale et à l'intersection de la rue St-Louis et de la Route des Lacs.

La demande sera transmise à la Sûreté du Québec et au Ministère des Transports afin d'obtenir les autorisations et les permis requis pour une telle activité.

Adoptée

**7.9 GROUPE ULTIMA INC : PAIEMENT DU RENOUVELLEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE POUR 2016-2017 :**

**RÉSOLUTION # 2016-10-279**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'AUTORISER** le paiement du renouvellement de la police d'assurance de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour l'année 2016-2017, au montant de 37 079\$ taxes incluses.

Adoptée

## **8 RÉSOLUTIONS – URBANISME :**

### **8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : MONSIEUR JEAN ST-ONGE, 690- 4<sup>E</sup> RANG, ST-ÉLIE-DE-CAXTON :**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean St-Onge pour l'immeuble situé au 690, 4<sup>e</sup> Rang, sur le lot 5 667 464, vise à autoriser des travaux qui ne rencontrent pas les normes du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux consistent à construire deux (2) bâtiments accessoires d'une superficie respective de 119 et 107 mètres carrés, lesquels bâtiments s'ajoutent à celui déjà en place d'une superficie de 33 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que ces bâtiments seront localisés sur un terrain d'une superficie de 24 500 mètres carrés situé dans un secteur forestier;

**CONSIDÉRANT** que la superficie de l'ensemble de ces bâtiments accessoires dépasse la superficie de 140 mètres carrés prescrite par le règlement de zonage tout en représentant seulement 1.4% de la superficie du terrain, ce qui est de beaucoup inférieur au 15% maximum prescrit par le règlement de zonage;

**COMPTE** tenu que cette demande répond aux critères de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme, et que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée par monsieur Jean-St-Onge afin de :

- Permettre la construction de deux (2) bâtiments accessoires faisant en sorte d'excéder de 118 mètres carrés la superficie maximale de 140 mètres carrés prescrite à la grille de spécification de la zone 216-F du règlement de zonage 2010-012;

### **RÉSOLUTION 2016-10-280**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'ACCEPTER** la dérogation mineure demandée par Monsieur Jean St-Onge visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 216 mètres carrés, alors que l'article 8.2 du règlement de zonage 2010-012 précise que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire est de 120 mètres carrés et que la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires sur un même terrain est de 140 mètres carrés.

CETTE dérogation mineure est conditionnelle à ce que le bâtiment accessoire d'une superficie de 119 mètres carrés soit construit à une distance minimale de 60 mètres de la ligne avant du terrain.

Adoptée

### **8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : MONSIEUR CLAUDE MATTEAU, 1341 CHEMIN DES LACS-LONGS, ST-ÉLIE-DE-CAXTON :**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Matteau pour l'immeuble situé au 1341, Chemin des Lacs-Longs, sur le lot 4 194 597, vise à régulariser des travaux présumément exécutés de bonne foi et pour lesquels le permis de construction 2014-161 a été émis;

**CONSIDÉRANT** que la rénovation cadastrale peut avoir eu comme effet de modifier les limites des terrains situés dans ce secteur;

**COMPTE** tenu que cette demande répond aux critères de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée par Monsieur Claude Matteau afin de :

- rendre réputé conforme au règlement de zonage 2010-012 l'implantation d'une remise à une distance 0 mètre de la résidence, au lieu de 1.5 mètre prescrit à la grille de spécification 235-REC du règlement de zonage;
- rendre réputé conforme au règlement de zonage 2010-012 l'implantation d'une galerie annexée à la résidence à une distance de 0 mètre de la ligne latérale du terrain, au lieu de 1.5 mètre prescrit à l'article 7.6 du règlement de zonage.

#### **RÉSOLUTION 2016-10-281**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**D'ACCEPTER** la dérogation mineure demandée par Monsieur Claude Matteau, 1341 du Chemin des Lacs Longs visant à autoriser l'emplacement d'une remise existante à une distance de 0 mètre de la résidence, plutôt que le 1.5 mètre indiqué à l'article 7.12 du règlement de zonage 2010-012.

Adoptée

#### **8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : MONSIEUR JACQUES LABEL, 121 RUE MARIE-ROSE, ST-ÉLIE-DE-CAXTON :**

##### **DÉROGATION MINEURE : 121 RUE MARIE-ROSE – JACQUES LABEL**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jacques Label pour l'immeuble situé au 121, rue Marie-Rose, sur le lot 3 984 376, vise à régulariser des travaux présumément exécutés de bonne foi et pour lesquels le permis de construction 030 a été émis en l'an 2000;

**CONSIDÉRANT** que la rue adjacente à la remise visée par la demande de dérogation est très peu passante et qu'il n'y a aucune résidence ayant façade sur cette rue;

**COMPTE** tenu que cette demande répond aux critères de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme et, que le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée par Monsieur Jacques Label afin de;

- Rendre réputé conforme au règlement de zonage 2010-012 l'implantation d'une remise dans la cour latérale sur rue à une distance de 4.86 mètres de la ligne avant du terrain, alors que l'article 7.8 du règlement de zonage 2010-012 spécifie que ce bâtiment ne peut empiéter dans la marge avant de 6 mètres :

#### **RÉSOLUTION 2016-10-282**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'ACCEPTER** la dérogation mineure demandée par Monsieur Jacques Label, visant à autoriser l'emplacement d'une remise existante dans la cour latérale sur rue, à une distance de 4.86 mètres de la ligne avant du terrain, plutôt que les 6 mètres indiqués à l'article 7.8 du règlement de zonage 2010-012.

**CETTE** dérogation mineure est acceptée à la condition de maintenir en place les arbres actuellement situés entre ce bâtiment et la rue adjacente.

Adoptée

#### **8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : MONSIEUR CLAUDE SIROIS, 191 RUE LUCIEN, SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Claude Sirois pour l'immeuble situé au 191 Rue Lucien, sur le lot 4 096 819, vise à régulariser des travaux présumément exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** que la rénovation cadastrale peut avoir eu comme effet de modifier les limites des terrains situés dans ce secteur;

**COMPTE** tenu que cette demande répond aux critères de la Loi sur l'aménagement et de l'Urbanisme, le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée par Monsieur Claude Sirois afin de;

- rendre réputé conforme au règlement de zonage 2010-012 l'implantation de la résidence à une distance de 3.51 mètres de la ligne arrière du terrain, au lieu de 4 mètres prescrits à la grille de spécifications 243-RU du règlement de zonage;
- rendre réputé conforme au règlement de zonage 2010-012 l'implantation partielle d'une remise dans la cour avant du terrain à une distance de 0,84 mètre de la ligne latérale du terrain, alors que la grille de spécifications 243-RU du règlement de zonage interdit ce bâtiment dans la cour avant et que celui-ci doit respecter une distance de 0,9 mètre de la ligne latérale.

#### **RÉSOLUTION 2016-10-283**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'ACCEPTER** la dérogation mineure demandée par Monsieur Claude Sirois, visant à autoriser l'emplacement des bâtiments suivants : une résidence unifamiliale existante située à 3.66 mètres de la ligne arrière du terrain plutôt que les 4 mètres indiqués à l'article 7.1 du règlement de zonage 2010-012; deux remises existantes situées dans la cour avant du terrain à 0.84 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.7 interdit ces bâtiments dans la cour avant et stipule qu'ils doivent être localisés à une distance minimale de 0,9 mètre de la ligne latérale du terrain; la présence de 5 bâtiments accessoires existants alors que l'article 8.2 fixe à 3 le nombre maximum de ce type de bâtiment sur un terrain.

**CETTE** dérogation mineure est acceptée à la condition que la remise en acier située dans la marge avant soit démolie et retirée du terrain dans les 60 jours de la présente résolution.

Adoptée

#### **DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 : MADAME MARIE-ANDRÉE DUBOIS, 350 RUE SAINT-LOUIS, SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON :**

**CONSIDÉRANT** que Madame Marie-Andrée Dubois a présenté une demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser au 350 de la rue Saint-Louis d'y aménager un Centre de Santé et de Massothérapie;

**CONSIDÉRANT** que ce type d'usage est déjà autorisé dans la zone I16-R où se situe cet immeuble, mais uniquement comme usage secondaire à l'habitation;



**CONSIDÉRANT** que cet usage ne crée aucun inconvénient pour le voisinage et qu'il peut très bien s'intégrer dans ce milieu;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de la municipalité vise à favoriser la mixité des usages résidentiels et commerciaux dans les secteurs centraux du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'usage « Centre de Santé et de Massothérapie » dans la zone I16-R :

#### **RÉSOLUTION # 2016-10-284**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la modification au règlement de zonage 2010-012 afin d'autoriser l'usage d'un Centre de Santé et de Massothérapie dans la zone I16-R.

Adoptée

#### **8.5 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 : MONSIEUR JEAN-DANIEL ROCHAT, 421 RUE SAINT-LOUIS, SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Daniel Rochat a présenté une demande de modification au règlement de zonage afin d'autoriser au 421 de la Rue Saint-Louis un service de location de motoneiges et de véhicules tout-terrain;

**CONSIDÉRANT** que ce type d'usage, si les opérations y sont limitées, ne crée aucun inconvénient pour le voisinage;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de la municipalité vise à favoriser la mixité des usages résidentiels et commerciaux dans les secteurs centraux du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'usage « Service de location de motoneiges et de véhicules tout-terrain » comme usage secondaire à l'habitation dans la zone I16-R et ce, tout en limitant le nombre de véhicules étalés à l'extérieur;

#### **RÉSOLUTION # 2016-10-285**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme accepte la modification au règlement de zonage 2010-012 afin d'autoriser l'usage d'un « Service de location de motoneiges et de véhicules tout-terrain » comme usage secondaire à l'habitation dans la zone I16-R et ce, tout en limitant le nombre de véhicules étalés à l'extérieur.

Adoptée

**8.6 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE : MONSIEUR MARTIN PAUL, 251 CHEMIN DU LAC BELL :**

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Martin Paul a présenté une demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser au 251 du Chemin du Lac Bell un élevage d'Alpagas de 36 animaux, ce qui représente aux fins du règlement de zonage 6 unités animales;

**CONSIDÉRANT** que la description du projet fournie par le promoteur nous informe que ce type d'élevage peut très bien s'intégrer dans le secteur agro-forestier entre les Lacs Bell et Plaisant et ce, sans aucun inconvénient pour le voisinage;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur entend également offrir au public des visites à la ferme de même que des produits faits à partir de fibre d'Alpagas;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'Urbanisme de la municipalité vise à favoriser le développement des activités touristiques de plein air, de l'agrotourisme et du tourisme culturel;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'usage « Installation d'élevage d'Alpagas » d'un maximum de 6 unités animales dans la zone Z12-FR, et recommande d'agrandir cette zone afin d'inclure la majeure partie du terrain du promoteur :

**RÉSOLUTION # 2016-10-286**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, suite aux recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme accepte la modification au règlement de zonage 2010-012 afin d'autoriser l'usage « Installation d'élevage d'Alpagas » d'un maximum de 6 unités animales dans la zone Z12-FR, et recommande d'agrandir cette zone afin d'y inclure la majeure partie du terrain du promoteur.

Adoptée

**8.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2016-012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 :**

**RÉSOLUTION # 2016-10-287**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS FRAPPIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton adopte le premier projet de règlement 2016-012, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2010-012 afin d'autoriser dans la zone I16-R un de centre de santé et de massothérapie ainsi qu'un service de location de motoneiges et de véhicules tout terrain. Il a également pour objet d'agrandir la zone Z12-F et d'y autoriser un élevage d'alpagas, tel que décrit ci-dessous :

## **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2016-012 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012**

### **1. Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012. Ce règlement porte le numéro 2016-012.

### **2. Objet du règlement**

Le présent règlement pour objet d'autoriser dans la zone I16-R un de centre de santé et de massothérapie ainsi qu'un service de location de motoneiges et de véhicules tout terrain. Il a également pour objet d'agrandir la zone Z12-F et d'y autoriser un élevage d'alpagas.

### **3. Classification des usages**

La classification des usages (annexe B du règlement de zonage) est modifiée afin d'y ajouter les usages suivants :

- . 14. Location de motoneiges et de véhicules tout-terrain, dans le groupe «Automobile et transport», faisant partie de la classe «Commerce et service»;
- . 04. Élevage d'alpagas, dans le groupe «Élevage d'animaux», faisant partie de la classe «Agricole et forestier».

### **4. Usages autorisés dans la zone I16-R**

La grille de spécifications de la zone I16-R est modifiée afin d'y autoriser comme usage principal et comme usage mixte les usages suivants :

- . 07. Service médical, dentaire, thérapeutique et de soins paramédicaux;
- . 08. Service de massothérapie;

La grille de spécifications de la zone I16-R est également modifiée afin d'y autoriser comme usage secondaire à l'habitation l'usage suivant :

- . 14. Location de motoneiges et de véhicules tout-terrain.

La note suivante est ajoutée à la grille de spécifications de la zone I16-R :

.L'article 16.5 s'applique à l'usage «Location de motoneiges et de véhicules tout-terrain». L'étalage ou l'entreposage extérieur est limité à un maximum de 4 véhicules en location.

### **5. Agrandissement de la zone Z12-F**

La zone Z12-F est agrandie en y incluant une partie du lot 3 983 979 jusqu'à une distance de 130 mètres de l'emprise du chemin du lac Bell. La zone Z31-REC est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2016-012, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle limite des zones Z12-F et Z31-Rec.

## **6. Usages autorisés dans la zone 212-F**

La grille de spécifications de la zone 212-F est modifiée afin d'y autoriser l'usage d'élevage d'alpagas d'un maximum de 6 unités animales.

## **7. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2016.**

---

Réjean Audet, maire

---

Carolle Perron  
Dir. Générale sec.-trésorière par intérim

Avis de motion : 3 octobre 2016

Adoption premier projet de règlement : 3 octobre 2016

## GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 116

RÉSIDENTIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Note
<b>Habitation</b>			
Habitation unifamiliale	●		
Habitation bifamiliale	●		
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
<b>Commerce et service</b>			
Service professionnel et personnel	●		1-1A
Atelier artisanal faible incidence	●		2
Atelier artisanal incidence moyenne	●		3
Vente et service			
Automobile et transport			4
Hébergement et restauration		A	
<b>Récréation et loisirs</b>			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
<b>Industrie</b>			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
<b>Agricole et forestier</b>			
Culture			
Élevage d'animaux			
Petit élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt			
<b>Public et communautaire</b>			
Institution			
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
<b>Usages mixtes autorisés (art. 4.10)</b>			
<b>Nombre maximum de logements (art. 4.12)</b>			2

  

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	6 m
Marge latérale minimale	1,8 m
Marge arrière minimale	4 m
Superficie minimale	65 m <sup>2</sup>
Largeur minimale de la façade	8 m
Hauteur maximale	8 m
Nombre d'étages maximum	2

  

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	oui
Distance minimale de la ligne latérale	0,9 m
Distance minimale de la ligne arrière	0,9 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	120 m <sup>2</sup>
Superficie maximale tous les bâtiments	140 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale	6 m
Nombre maximum de bâtiments	3

  

Distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire	1,5 m
---	-------

  

Coefficient d'emprise au sol Maximum (tous les bâtiments)	20%
---	-----

  

Dispositions particulières	
Milieu riverain (section 20)	●
Zone à risque d'inondation (section 21)	●

  

L'article 16.5 s'applique à l'usage «Location de motoneiges et de véhicules tout-terrain». L'étalage ou l'entreposage extérieur est limitée à un maximum de 4 véhicules en location.

  

<b>Note 1</b>	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)
<b>Note 1A</b>	Les usages «Service médical, dentaire, thérapeutique et de soins paramédicaux» et «Service de massothérapie» sont autorisés comme usage principal et usages mixtes.
<b>Note 2</b>	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.5)
<b>Note 3</b>	Ces usages sont autorisés comme «usages conditionnels» (règlement 2010-016)
<b>Note 4</b>	L'usage «Location de motoneiges et de véhicules tout-terrain» est autorisé comme usage secondaire à l'habitation

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton  
Règlement de zonage - Annexe C

Adoptée

**8.8 AVIS DE MOTION MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012**

Je, soussigné Monsieur Sébastien Houle, conseiller DONNE AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement portant le numéro 2016-012 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2010-012 afin d'autoriser dans la zone 116-R un de centre de santé et de massothérapie ainsi qu'un service de location de motoneiges et de véhicules tout terrain. Il a également pour objet d'agrandir la zone 212-F et d'y autoriser un élevage d'alpagas.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

## **9 DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES:**

### **9.1 CDC MASKINONGÉ – INVITATION POUR CÉLÉBRER LE 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE :**

#### **RÉSOLUTION # 2016-10-288**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'ACHETER** deux (2) billets pour le souper du 20<sup>e</sup> anniversaire de la CDC DE MASKINONGÉ qui se tiendra vendredi le 21 octobre 2016 au Restaurant la Porte de la Mauricie au prix de 20\$ du billet et de déléguer la Conseillère Heidi Bellerive pour représenter la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

## **10 PÉRIODE DE QUESTIONS :**

- Monsieur Robert Gauthier demande des informations concernant la demande de subvention auprès de la MRC afin d'engager une firme de consultants au niveau touristique. Est-ce que cette firme va consulter les citoyens de Saint-Élie-de-Caxton.
- Monsieur Claude Sirois demeurant au 191, rue Lucien mentionne qu'il enlèvera sa remise dès cette semaine.
- Monsieur Raouf Gargouri demande qui fournit l'électricité au motorisé de madame Carolle Perron.
- Monsieur Robert Gauthier demande des informations concernant l'offre d'achat de la bâtisse de la Caisse. Projet avec la bâtisse et coût d'achat?
- Monsieur Raouf Gargouri mentionne que les ordres du jour des séances extraordinaires ne sont pas mentionnés sur le site Web.
- Monsieur Raouf Gargouri demande l'espace où demeure madame Perron fait parti de son contrat de travail.
- 

## **11 PÉRIODE DE SUGGESTIONS :**

Aucune suggestion.

## **12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Le Conseiller Monsieur Robert Morais propose de lever l'assemblée à 20h50.

---

Réjean Audet, Maire

---

Carolle Perron  
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière par intérim